

# **Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les installations de télécommunication**

**Modification du 15 mars 2010**

---

*L'Office fédéral de la communication  
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication<sup>1</sup> est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010.

15 mars 2010

Office fédéral de la communication:  
Martin Dumermuth

<sup>1</sup> RS 784.101.21

*Annexe 2*  
(art. 1, al. 2)

## Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT<sup>2</sup>

N°	Titre du document	Edition
...		
RIR0203	Installations auxiliaires à la radiodiffusion (ENG/OB et SAP/SAB)	8
RIR0301	Faisceaux hertziens point à multipoint	6
RIR0302	Faisceaux hertziens point à point	11
...		
RIR0503	Téléphones sans fil	4
...		
RIR0808	Stations terriennes mobiles de communication par satellite (MSS)	7
...		
RIR1005	Applications inductives	7
...		
RIR1009	Microphones sans fil	10
RIR1010	Systèmes de transmission de données à large bande	7
...		

<sup>2</sup> Les interfaces prescrites peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, 44, rue de l'Avenir, case postale, 2501 Bière ou à l'adresse Internet suivante: [www.ofcom.ch](http://www.ofcom.ch), sous «L'OFCOM», puis «Bases légales», puis «Pratique en matière d'exécution», puis «Appareils et installations», puis «Prescriptions techniques d'interface (RIR)».